

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

Séance du 16 mai 2024

L'an 2024 et le 16 mai à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 7 mai 2024.

Date de la convocation : 7 mai 2024

Date d'affichage : 7 mai 2024

**Délibération N° 16-05-2024 / N°91**

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 17

Membres votants : 98

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Pierre Cuvillier, Jean Bridel, Jean-François Haultcoeur, Eric Caron, Joel Toursel, Louis Lambert,

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez.

Absents excusés : Nicolas Capron, Olivier Gallet, Alain Traisnel, René Pruvost, Gérard Nicolle, Magalie Jonard,

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration Jacques Nick, Michel Petit ayant donné procuration à Marie Bernard, Julien Bellengier ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Raymond Wacheux ayant donné procuration à Pierre Guillemant, Jean-Louis Cauvet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier, Magali Urbanac ayant donné procuration à Thomas Bonnelle, Jean-Louis Lebas ayant donné procuration à Luc Delaporte, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Philippe Vandebeken ayant donné procuration à Dominique Verdel.

**Secrétaire de séance : Jean-Michel Delannoy**

## **Titre de la délibération : Rupture de la convention entre l'État, l'Anah et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à propos de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) signée le 1<sup>er</sup> Juillet 2022,*

*Vu l'avenant n°1 à ladite convention signée le 23 Septembre 2023,*

*Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 2 Mai 2024.*

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de la compétence « Habitat », la Communauté de Communes porte une action forte en faveur de l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation ou d'adaptation de leur logement.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a mis en place, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le Guichet Unique de l'habitat animé par la Conseillère France Rénov'. Cet espace d'information permet à tous les ménages, propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

En parallèle de la création du Guichet Unique de l'Habitat intercommunal, la Communauté de Communes avait fait le choix de s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Cette opération a été signée le 1<sup>er</sup> Juillet 2022 et avait pour objectifs de se terminer le 30 Juin 2027.

Cette OPAH-RR avait pour objectifs d'accompagner (réalisation d'une évaluation du logement, aide au montage des dossiers,...) les propriétaires occupants modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique et d'adaptation de leur logement. Un volet propriétaires bailleurs était également en place pour favoriser le développement de logements locatifs à faible loyer sur le territoire.

Madame la Vice-présidente précise que, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les règles nationales de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ont fortement évolué, remettant en cause l'OPAH-RR signée localement.

Parmi les principales mesures d'évolution :

- fin de l'exclusivité de l'opérateur retenu par appel d'offre (tout bureau d'études agréé peut déposer un dossier sur le territoire),
- augmentation des exigences dans le montage des dossiers (passage de l'évaluation énergétique à l'audit énergétique),
- ouverture des aides communautaires à tous les ménages (et non plus seulement à ceux qui étaient accompagnés par l'opérateur lauréat du marché),
- augmentation de la prise en charge du coût d'accompagnement par les opérateurs en diffus mais pas dans l'OPAH-RR,...

Ces nombreux changements viennent en contradiction avec les atouts qui avaient poussé le Conseil Communautaire à voter et mettre en place l'OPAH-RR signée avec le représentant de l'État le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Anah et une rencontre le 26 Mars dernier pour aborder ces bouleversements, un bilan des avantages et inconvénients a été réalisé pour analyser l'opportunité de maintenir ou d'arrêter ce programme.

Ainsi, il apparaît clairement que les inconvénients de poursuivre cette OPAH-RR l'emportent sur les avantages à la maintenir.

Aussi, compte tenu de cette analyse, et conformément à l'article 10 de la convention liant l'Etat, l'Anah et la Communauté de Communes, Madame la Vice-présidente propose de résilier la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) à compter du 30 Juin prochain, mettant ainsi fin au programme.

Madame la Vice-présidente précise que les services de l'Anah ont été informés que le sujet sera présenté lors de cette assemblée et qu'aucune opposition de la part des signataires n'a été réalisée, chacun, comprenant que les évolutions réglementaires nationales ne permettaient plus de maintenir sereinement ce dispositif.

Par voie de conséquence, et en application des modalités du marché public signé avec le prestataire, le marché public liant la collectivité au groupement retenu s'arrête également au 30 Juin sans qu'aucune indemnité financière, autre que les prestations déjà réalisées ne soit due.

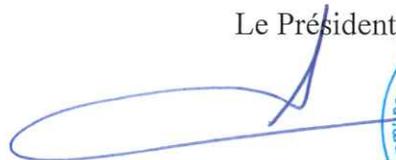
S'agissant des ménages, l'opérateur retenu a été informé dès le 18 avril 2024 des intentions de la collectivité de mettre fin au programme. Il a donc été demandé au groupement de déposer les derniers dossiers avant le 30 Juin prochain afin que les ménages ayant intégré le programme en début d'année 2024, puissent bénéficier de ses avantages.

Madame la Vice-présidente conclut en précisant que ce point a reçu un avis favorable lors de la Conférence intercommunale des Maires du 2 Mai 2024 et du bureau du 7 mai 2024.

Après échanges, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de résiliation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR),
- par voie de conséquence, de ne pas reconduire le marché public relatif à l'animation du dispositif avec le groupement retenu,
- d'autoriser le Président à signer et à engager toutes démarches relatives à l'arrêt de ce programme.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20/05/2024 et publication ou notification du 20/05/2024

